

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 17 Décembre 2014

INVESTISSEMENTS

9 - DEPOT BUS SITE TISSEO DE COLOMIERS

9.14 - Avenant n° 2 au marché Y 2012 10499 M conclu avec la société ASTREM – Travaux d'Ascenseurs : Approbation de l'avenant.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (pouvoir à M. Carneiro à compter du point 13), DEL BORRELLO, KELLER, LATTES, LAGLEIZE (pouvoir à Mme Marti à compter du point 11), MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GRASS, MOUDENC, & RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY (pouvoir à M. Bacou à compter du point 4.1).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2010.12.16.11.4. du 16 décembre 2010, a approuvé le pré-programme « Caractéristiques Générales » du site TISSEO de Colomiers, appelé également « 3ème Dépôt ».
- Par délibération D.2011.03.28.11.1 du 28 mars 2011, a approuvé l'organisation des consultations des marchés nécessaires au bon déroulement des études et des travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du site TISSEO de Colomiers.
- Par délibération D.2011.07.11.7.1 du 11 juillet 2011, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du futur site TISSEO de Colomiers au Groupement DENU & PARADON / BRANGER & ROMEU / SNC LAVALIN.
- Par délibération D.2013.02.21.16.13 du 21 février 2013, a autorisé la signature du marché Y 2012 10499 M avec la société SOPA - Travaux d'Ascenseurs pour un montant s'élevant à 80 000,00 € HT.
- Par délibération D.2013.10.3.10.2 du 03 octobre 2013, a autorisé par l'avenant n° 1 au marché Y 2012 10499 M le transfert à la société ASTREM du marché conclu avec la société SOPA. Ce transfert fait suite à la fusion absorption de la société SOPA par la société ASTREM.
- Par délibération D.2014.07.09.6.7 du 9 juillet 2014, a approuvé l'avenant n° 7 au marché n° M 2009-011 relatif au mandat pour la réalisation des travaux du réseau tramway de l'agglomération toulousaine intégrant la modification du programme, la prolongation de la durée de l'opération, l'ajustement à la hausse de l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de à 31,3 M€ HT (valeur décembre 2010).

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prise en compte dans le marché Y 2012 10499 M de la moins-value relative à la non réalisation du bâtiment Syndicats.

2° - Ajustement de la partie Forfaitaire

La décision de ne pas réaliser le bâtiment Syndicats tels que prévu au projet suite à l'acquisition des deux parcelles Teisseire, actée dans la délibération D.2014.07.09.6.7 du 09 juillet 2014, représente une diminution du montant forfaitaire du marché de 19 700,00 € HT.

3° - Impact financier du présent avenant sur le marché

L'acte d'engagement est modifié comme suit :

Ajustement du montant forfaitaire : - 19 700,00 €

Le montant HT du présent avenant n° 2 représente une diminution de 19 700,00 € HT du montant total du marché.

Le marché Y 2012 10499 M conclu avec la société ASTREM est ainsi porté à la somme de 60 300,00 € HT, ce qui représente une diminution d'environ 24,62 % du montant du marché initial de 80 000,00 € HT.

4° - Durée du marché

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° Y 2012 10499 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

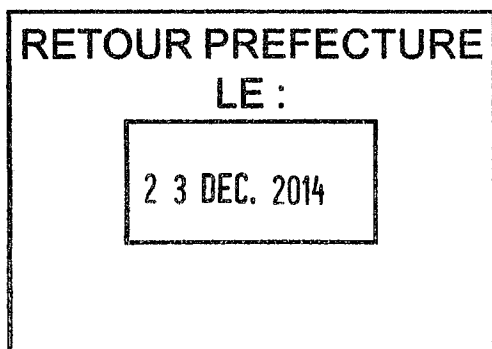
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° Y 2012 10499 M avec la société ASTREM pour un montant de - 19 700,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

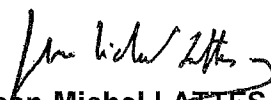
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



CONSTRUCTION DU 3^{ème} DEPOT-BUS DE TISSEO A COLOMIERS

LOT 15 – ASCENSEURS

AVENANT N° 2

Y 2012 10499 M

DECEMBRE 2014

Titulaire : ASTREM



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 2 au marché Y 2012 10499 M concernant le lot Ascenseur a pour objet :

- la non-réalisation des travaux du bâtiment « syndicats » (OS n° 5)- 19 700.00 €H.T.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant HT du présent avenant n° 2 est de - 19 700.00 € HT.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'acte d'engagement du marché est modifié comme suit :

Le prix de l'ensemble des prestations, telle qu'il résulte de la décomposition globale et forfaitaire est modifié comme suit :

Montant initial HT :	80 600.00 €
Diminution apportée par l'avenant n° 2 HT :	- 19 700.00 €
Nouveau montant HT :	60 900.00 €

ARTICLE 4 – MODIFICATIONS APORTEES AU CDPGF

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire initial est complété et modifié par le CDPGF qui fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant

ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHE

Le présent avenant n'entraîne aucune modification du délai global du marché.

ARTICLE 6 – RENONCIATION

Par le présent avenant, qui est conclu à une date où l'entreprise a une parfaite connaissance des aléas ayant affecté le chantier et du contexte d'exécution des prestations restant à effectuer, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 7 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de l'avis de réception postal de sa notification.

Fait en un seul original,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

Le titulaire

Lu et Approuvé

ASTREM - CRONA
Agence Midi-Pyrénées
805, voie l'Occitane / Bâtiment Hightech
31670 L'ARÉGE
Tél. 05 62 26 23 44 - Fax 05 61 53 77 12
SIRET 540 708 023 00064

L'Entité Adjudicatrice

Au nom et pour le compte du SMTC

Xavier BONNEAU
Directeur de la SMAT

ANNEXE 1 – CDPGF

Diminué du bâtiment syndicat.

